



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**T.66**

(04/99)

SÉRIE T: TERMINAUX DES SERVICES TÉLÉMATIQUES

---

**Codes de télécopie à utiliser dans le cadre  
des Recommandations V.8 et V.8 *bis***

Recommandation UIT-T T.66

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

---

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE T  
**TERMINAUX DES SERVICES TÉLÉMATIQUES**

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

## **RECOMMANDATION UIT-T T.66**

### **CODES DE TÉLÉCOPIE À UTILISER DANS LE CADRE DES RECOMMANDATIONS V.8 ET V.8 *bis***

#### **Résumé**

La présente Recommandation donne la définition du codage à utiliser dans les négociations V.8 et V.8 *bis* pour permettre la sélection de capacités liées à la télécopie T.30.

#### **Source**

La Recommandation UIT-T T.66, révisée par la Commission d'études 8 de l'UIT-T (1997-2000), a été approuvée le 1<sup>er</sup> avril 1999 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, le terme *exploitation reconnue (ER)* désigne tout particulier, toute entreprise, toute société ou tout organisme public qui exploite un service de correspondance publique. Les termes *Administration*, *ER* et *correspondance publique* sont définis dans la *Constitution de l'UIT (Genève, 1992)*.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 1999

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1	Domaine d'application ..... 1
2	Références normatives..... 1
3	Abréviations ..... 1
4	Introduction ..... 2
5	Codes utilisés avec les procédures V.8..... 2
5.1	Codage pour les catégories d'information V.8 ..... 2
6	Codes utilisés avec les procédures V.8 <i>bis</i> ..... 2
6.1	Codage du champ d'information normalisé ..... 2
6.2	Codage du champ d'information normalisé – Télécopie T.30 ..... 2



## CODES DE TÉLÉCOPIE À UTILISER DANS LE CADRE DES RECOMMANDATIONS V.8 ET V.8 bis

(révisée en 1999)

### 1 Domaine d'application

La présente Recommandation indique que les codes réservés dans les Recommandations V.8 et V.8 bis sont destinés aux applications de télécopie T.30. Elle donne en outre la définition, dans des octets successifs, des capacités pouvant être négociées.

### 2 Références normatives

La présente Recommandation se réfère à certaines dispositions des Recommandations UIT-T et textes suivants qui de ce fait en sont partie intégrante. Les versions indiquées étaient en vigueur au moment de la publication de la présente Recommandation. Toute Recommandation ou tout texte étant sujet à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des références normatives suivantes. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée.

- Recommandation UIT-T H.324 (1996), *Terminal pour communications multimédias à faible débit.*
- Recommandation UIT-T T.30 (1996), *Procédures pour la transmission de documents par télécopie sur le réseau téléphonique général commuté.*
- Recommandation UIT-T T.39 (1997), *Profils d'application pour terminaux voix et télécopie simultanées.*
- Recommandation UIT-T V.8 (1998), *Procédures de démarrage des sessions de transmission de données sur le réseau téléphonique public commuté.*
- Recommandation UIT-T V.8 bis (1998), *Procédures d'identification et de sélection de modes de fonctionnement communs entre ETCD et entre ETTD sur le réseau téléphonique public commuté et sur les circuits loués point à point de type téléphonique.*
- Recommandation UIT-T V.34 (1996), *Modem fonctionnant à des débits allant jusqu'à 33 600 bit/s pour usage sur le réseau téléphonique général commuté et sur les circuits à 2 fils de type téléphonique loués point à point.*
- Recommandation UIT-T V.61 (1996), *Modem pour voix plus données simultanées fonctionnant à un débit voix plus données de 4800 bit/s avec commutation automatique optionnelle à des débits de données uniquement allant jusqu'à 14 400 bit/s, à utiliser sur le réseau téléphonique général commuté et sur les circuits téléphoniques à 2 fils loués point à point.*
- Recommandation UIT-T V.70 (1996), *Procédures pour la transmission simultanée de données et de signaux vocaux à codage numérique sur le réseau téléphonique général commuté, ou sur des circuits téléphoniques à deux fils point à point loués.*

### 3 Abréviations

La présente Recommandation utilise les abréviations suivantes:

ASVF	communication analogique voix et télécopie simultanées ( <i>analogue simultaneous voice and facsimile communication</i> )
CCITT	Comité consultatif international télégraphique et téléphonique
DSVF	communication numérique voix et télécopie simultanées ( <i>digital simultaneous voice and facsimile communication</i> )
ISO	Organisation internationale de normalisation
MS	sélection de mode ( <i>mode selection</i> )
RTGC	réseau téléphonique général commuté
UIT-T	Union internationale des télécommunications – Secteur de la normalisation des télécommunications

## 4 Introduction

Les Recommandations V.8 et V.8 *bis* donnent la définition des codes utilisés pour la négociation des capacités pendant les procédures d'établissement de la connexion. Certains de ces codes ont été réservés pour définition et utilisation par la Commission d'études 8.

La présente Recommandation indique que les codes sont définis comme étant réservés aux applications de télécopie T.30 et applications connexes. Elle donne en outre la définition, dans des octets successifs, des capacités pouvant être négociées.

## 5 Codes utilisés avec les procédures V.8

### 5.1 Codage pour les catégories d'information V.8

Le Tableau 1 présente les bits b5, b6 et b7 de la ligne 8 qui sont réservés pour la fonction de télécopie dans le Tableau 2/V.8. Ces bits servent à définir les catégories de fonctions d'appel.

Tableau 1/T.66 – Catégories d'information

Départ	b0	b1	b2	b3	b4	b5	b6	b7	Arrêt	Octets de catégorie (b4 = 0), la catégorie étant indiquée par les bits d'étiquette (b0 à b3)
0	1	0	0	0	0	x	x	x	1	fonction d'appel
0	1	0	1	0	0	x	x	x	1	modes de modulation
0	0	1	0	1	0	x	x	x	1	protocoles
0	1	0	1	1	0	x	x	x	1	accès au RTPC
0	1	1	1	1	0	x	x	x	1	fonctions non normalisées
0	0	1	1	0	0	x	x	x	1	pour utilisation par la Telecommunications Industries Association (Etats-Unis)
0	1	1	1	0	0	x	x	x	1	disponibilité de modems MIC
0	0	1	1	1	0	x	x	x	1	fonction de télécopie

Le Tableau 2 présente les catégories de fonctions d'appel définies par la Commission d'études 8.

## 6 Codes utilisés avec les procédures V.8 *bis*

### 6.1 Codage du champ d'information normalisé

Le Tableau 6-2/V.8 *bis* (Champ d'information normalisé – Codage du bloc {SPar(1)}) indique que le bit 5 est "Réservé pour utilisation par l'UIT-T/CE 8". La Note 4 d'accompagnement précise que les paramètres Par des niveaux 2 et 3 associés à ce paramètre SPar(1) sont réservés pour affectation par l'UIT-T/CE 8.

Le Tableau 3 signale que l'étiquette du bit 5 du Tableau 6-2/V.8 *bis* (Champ d'information normalisé – Codage du bloc {SPar(1)}) est définie comme étant "Télécopie T.30".

### 6.2 Codage du champ d'information normalisé – Télécopie T.30

Le codage du premier octet du bloc {NPar(2)} est représenté dans le Tableau 4. Le code relatif aux procédures T.30 est applicable en cas d'utilisation des procédures V.8 *bis* avec la commutation télécopie/téléphonie (message sortant – OGM, *outgoing message*) et d'aucune utilisation future des procédures V.8, c'est-à-dire pour des schémas de modulation T.30 qui sont indépendants des procédures V.8 pour le lancement. Les autres codes correspondent aux types de modulation qui pourraient être indiqués avec les procédures V.8 *bis* dans l'environnement de télécopie.



**Tableau 2/T.66 – Catégorie de fonctions de télécopie**

Départ	b0	b1	b2	b3	b4	b5	b6	b7	Arrêt	Octet – "callf0"	Recommandation de l'UIT-T de référence
0	0	1	1	1						l'étiquette (bit b0-b3) indique la catégorie définie par la Commission d'études 8	
					0					indique un octet de catégorie	
								x		un "1" indique des communications dans le cas d'applications utilisant le protocole de négociation étendu du Groupe 3	Recommandation T.30
							x			un "1" indique "réservé pour une session lancée par l'appelant" dans le cas d'applications utilisant le protocole de négociation étendu du Groupe 3	Recommandation T.30
						x				réservé (Note)	
									1	bit d'arrêt	

NOTE – Les bits réservés, lorsqu'ils sont envoyés, devraient être mis à 0 et ignorés par le récepteur.

**Tableau 3/T.66 – Champ d'information normalisé – Codage du bloc {SPar(1)}**

Paramètres SPar(1)	8	7	6	5	4	3	2	1
Défini dans la Rec. V.8 bis	x	x	x	x	x	x	x	1
Défini dans la Rec. V.8 bis	x	x	x	x	x	x	1	x
Défini dans la Rec. V.8 bis	x	x	x	x	x	1	x	x
Défini dans la Rec. V.8 bis	x	x	x	x	1	x	x	x
Télécopie T.30	x	x	x	1	x	x	x	x
Défini dans la Rec. V.8 bis	x	x	1	x	x	x	x	x
Défini dans la Rec. V.8 bis	x	1	x	x	x	x	x	x
Défini dans la Rec. V.8 bis	x	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau 4/T.66 – Champ d'information normalisé – Codage du bloc {NPar(2)}  
relatif à la télécopie T.30 – Octet 1**

Paramètres NPar(2)	8	7	6	5	4	3	2	1
Procédures T.30 (sans V.8)	x	x	x	x	x	x	x	1
V.34 (mode semi-duplex)	x	x	x	x	x	x	1	x
V.34 (mode duplex)	x	x	x	x	x	1	x	x
V.61 (ASVF)	x	x	x	x	1	x	x	x
V.70 (DSVF)	x	x	x	1	x	x	x	x
Capacités non normalisées	x	x	1	x	x	x	x	x
Pas de paramètre dans cet octet	x	x	0	0	0	0	0	0

Le codage du second octet du champ d'information normalisé relatif à la télécopie du Groupe 3 sert à indiquer d'autres capacités, comme le montre le Tableau 5.

**Tableau 5/T.66 – Champ d'information normalisé – Codage du bloc {NPar(2)}  
relatif à la télécopie T.30 – Octet 2**

<b>Paramètres NPar(2)</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
H.324 (MSVF)	x	x	x	x	x	x	x	1
Méthode de négociation étendue	x	x	x	x	x	x	1	x
Session lancée par MS (Note)	x	x	x	x	x	1	x	x
Réservé pour affectation par l'UIT-T	x	x	x	x	1	x	x	x
Réservé pour affectation par l'UIT-T	x	x	x	1	x	x	x	x
Réservé pour affectation par l'UIT-T	x	x	1	x	x	x	x	x
Pas de paramètre dans cet octet	x	x	0	0	0	0	0	0
NOTE – Session lancée par le terminal destinataire.								

## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
<b>Série T</b>	<b>Terminaux des services télématiques</b>
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication